

Mesdames et Messieurs les Députés,

La question des supplétifs de statut civil de droit commun a été abordée à l'Assemblée Nationale le mardi 31 octobre 2017 (1ère séance).

Je vais tout d'abord rappeler les propos tenus par chacun des intervenants concernant les supplétifs de statut civil de droit commun en utilisant le compte rendu intégral mis à disposition sur le site de l'Assemblée Nationale ([point 1](#)), ensuite indiquer uniquement les deux amendements qui ont été défendus afin d'en remercier leurs auteurs ([point 2](#)) et enfin effectuer au nom de la Fédération Nationale des Rapatriés (F N R) une analyse des interventions ([point 3](#)). Vous pouvez aller directement au point 3 dans la mesure où les points 1 et 2 sont connus.

Point 1 : extrait du compte rendu intégral de la 1ère séance du mardi 31 octobre 2017

L'extrait porte uniquement sur les supplétifs de statut civil de droit commun. Si 6 amendements avaient été déposés, deux d'entre-eux seulement ont été débattus, à savoir les amendements n^{os} 176 et 194.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n^{os} 176 et 194.

La parole est à M. Louis Aliot, pour soutenir l'amendement n^o 176.

M. Louis Aliot. En tant qu'élu de la circonscription où se trouve le camp de Rivesaltes, je puis témoigner que, pour les harkis, le compte n'y est pas. Je remarque la bonne volonté du Gouvernement, qui veut réparer l'irréparable, mais après trois reconnaissances par différents Présidents de la République de l'abandon et du massacre des harkis, le budget de 17 millions d'euros ou la revalorisation de l'allocation de 100 euros pour les veuves ou les harkis encore vivants sont absolument dérisoires.

Je demande donc dans cette enceinte la reconnaissance officielle par l'Assemblée nationale de l'abandon et du massacre des harkis, nos compatriotes. Nous la leur devons par honneur et par considération pour eux.

On reconnaît beaucoup de génocides dans cet hémicycle, notamment le génocide arménien, ce que je salue, mais nous nous abstenons toujours d'évoquer le massacre et le génocide des harkis, combattants français en Algérie.

M. Alexis Corbière. Oh !

M. Louis Aliot. Je comprends pourquoi : un certain nombre de partis politiques de l'époque – socialiste, communiste, gaulliste – en sont complices ou responsables.

M. Alexis Corbière. Parlez-nous donc aussi de l'OAS !

M. Louis Aliot. Pour en revenir à notre sujet, la situation des supplétifs de statut civil n'a toujours pas été reconnue. Leur problème n'est pas réglé. Or il s'agit d'un petit groupe : une centaine de personnes, dont la rente annuelle se monterait à 3 600 euros. Compte tenu de la modicité de leur pension, le Parlement s'honorerait en reconnaissant leur sacrifice.

Mme Emmanuelle Ménard. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Thibault Bazin, pour soutenir l'amendement n^o 194.

M. Thibault Bazin. Cet amendement vise à transférer les 366 300 euros des crédits de l'action 01 « Journée défense et citoyenneté » du programme 167 « Liens entre la Nation et son armée », vers l'action 07 « Actions en faveur des rapatriés » du programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant ».

On répondrait ainsi à la demande d'allocation des supplétifs de statut civil de droit commun pendant la guerre d'Algérie, dont la situation, malgré des décisions favorables prises en leur faveur par le Conseil d'État et le Conseil constitutionnel, n'est pas réglée à ce jour.

Parmi eux, 284 personnes ont déposé une demande entre le 4 février 2011 et le 19 décembre 2013 pour bénéficier de l'allocation de reconnaissance. Ces personnes sont d'un âge avancé, ayant 80 ans en moyenne. Leur santé est précaire. Elles perçoivent une pension de retraite très faible et la plupart n'ont que le minimum vieillesse.

Je conclurai d'un mot, mes chers collègues : *Yes, we can.*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fabien Roussel, *rapporteur spécial*. L'explication qui vient d'être donnée est claire et précise. Il s'agit de répondre à la demande de ceux qui n'ont bénéficié d'aucune allocation de reconnaissance. Il suffirait d'une somme modeste pour réparer une injustice faite à des personnes – une centaine tout au plus – âgées de plus de 80 ans. À titre personnel, j'émet un avis favorable. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LR.)*

M. Thibault Bazin. Très bien !

M. Jean-Jacques Bridey, *président de la commission de la défense nationale et des forces armées*. L'amendement n'en sera pas moins rejeté !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Darrieussecq, *secrétaire d'État*. Le droit a évolué en 2015, offrant aux harkis de droit local l'accès à toutes les allocations de reconnaissance, alors que les harkis de droit commun bénéficiaient de dispositifs différents. En effet, les harkis ne reçoivent pas tous le même traitement.

Ne souhaitant pas banaliser la reconnaissance des harkis de droit local, nous considérons qu'il vaut mieux ne pas modifier le dispositif actuel. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Olivier Damaisin.

M. Olivier Damaisin. Étant moi-même élu d'une circonscription où se trouve le camp de Bias, témoignage comme celui de Rivesaltes du passé de la communauté harkie, je tiens à répondre à M. Aliot, dont les propos m'ont étonné. Pas plus tard qu'hier, Mme la secrétaire d'État se trouvait au camp de Bias, car elle travaille sur un projet avec le Président de la République qui, le 25 septembre, a reçu toute la communauté harkie. Je l'ai dit en commission, je regrette d'avoir été ce jour-là le seul député présent aux Invalides. Se faire de la publicité avec les harkis, c'est bien ; les défendre, c'est mieux. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe REM.)*

M. Louis Aliot. Ce jour-là, j'étais à Rivesaltes. Excusez-moi !

M. le président. La parole est à M. Fabien Gouttefarde.

M. Fabien Gouttefarde. Vous le savez, chers collègues, et M. Bazin l'a rappelé : la question des anciens supplétifs de droit commun a fait l'objet de nombreuses décisions judiciaires, dont deux, l'une de 2011, l'autre de 2016, proviennent du Conseil constitutionnel et une troisième, datant de 2013, du Conseil d'État.

Aujourd'hui, l'état du droit est stabilisé, puisque l'article 52 de la loi de programmation militaire pour 2009-2014 a rétabli la condition d'appartenance à la population civile de droit local pour bénéficier de l'allocation de reconnaissance. La disposition a été validée par le Conseil constitutionnel pour l'avenir.

Il s'agit donc pour nous d'assumer politiquement ce qui a été jusqu'à présent la volonté constante du législateur : réserver ce dispositif aux harkis originaires d'Afrique du Nord, dont le rapatriement s'est effectué dans des conditions extrêmement difficiles.

M. le président. La parole est à M. Thibault Bazin.

M. Thibault Bazin. Je m'étonne encore que Mme la secrétaire d'État ait émis un avis défavorable aux amendements. Je me contenterai de citer Jean-Baptiste Lemoine, dont au demeurant je ne passe pas ma vie à lire tous les écrits.

Évoquant les mesures du projet de loi de finances pour 2017 consacrées aux anciens combattants, il parlait de mesures « d'équité et de justice ». Voilà qui mérite d'être considéré, aujourd'hui qu'il est secrétaire d'État.

M. le président. La parole est à M. Alexis Corbière.

M. Alexis Corbière. S'agissant de cet amendement, nous nous rangerons à l'avis du rapporteur spécial.

Je voudrais réagir à différents propos, notamment à ceux de M. Aliot. La guerre est finie. Il faut employer un vocabulaire précis. Des épisodes tragiques ont indiscutablement eu lieu durant la guerre d'Algérie, les harkis ont été indiscutablement maltraités mais, de grâce, regardons la réalité : les historiens s'accordent aujourd'hui sur le fait qu'il y a eu 20 000 à 30 000 morts parmi les harkis, ce qui est déjà énorme. D'ailleurs, des travaux récents montrent que, contrairement à ce que nous pensions, beaucoup de harkis sont restés en Algérie. Ceux qui sont se sont installés en métropole éprouvent souvent des difficultés à revenir dans leur pays. Ils doivent cacher le fait qu'ils ont été harkis, ce qui n'est pas acceptable pour des gens qui souhaitent tout simplement pouvoir être enterrés dans leur pays natal.

Tout cela est vrai mais, monsieur Aliot, madame Ménard, le vocabulaire, en cette matière, est important : vous n'avez pas le droit de parler de « génocide ». C'est en effet un mot très précis, qui a une signification historique et politique bien déterminée. Les massacres coloniaux, le sort qui a été réservé aux harkis, ne sont pas des génocides. Prenez garde : si vous banalisez ce mot, vous arriverez à une forme de révisionnisme historique. Non, ce qui s'est passé en Algérie n'est pas comparable à un génocide, même au cours des moments les plus douloureux, des massacres, y compris des exactions de l'armée française et de ce qu'a fait le Front de libération nationale – FLN. On peut discuter de tout cela. La réconciliation avec l'Algérie aura lieu dans la clarté, en permettant aux historiens de travailler. Mais utiliser le mot de « génocide » pour parler du sort qui a été réservé aux soldats harkis est une contrevérité historique ; je ne peux tolérer que vous nous ameniez sur un tel terrain. *(Applaudissements sur les bancs des groupes FI et GDR ainsi que sur quelques bancs du groupe REM.)*

M. le président. La parole est à Mme Emmanuelle Ménard.

Mme Emmanuelle Ménard. Non pas 20 000, mais 55 000 à 75 000 harkis sont restés là-bas, selon les historiens.

M. Alexis Corbière. Non ! Quels historiens ?

Mme Emmanuelle Ménard. Certainement pas les vôtres, effectivement ! Je n'utilise pas, à titre personnel, le terme de « génocide », mais je vous rappelle que les harkis ont été traqués, assassinés, enterrés vivants, émasculés, ébouillantés !

M. Alexis Corbière. Un massacre !

Mme Emmanuelle Ménard. Oui, un massacre ! Il faut le reconnaître, point.

M. Éric Coquerel. Nous le reconnaissons !

(Les amendements identiques n^{os} 176 et 194 ne sont pas adoptés)

Point 2 : les deux amendements défendus

Je tiens au nom de la Fédération Nationale des Rapatriés à remercier Mesdames et Messieurs les Députés signataires des deux amendements ci-dessous ainsi que Mesdames et Messieurs les Députés présents au cours de la séance qui ont défendu ces amendements.

Les amendements en question sont les suivants :

-amendement n°II-176 présenté par *Monsieur ALIOT, Monsieur BILDE, Monsieur CHENU, Monsieur COLLARD, Monsieur EVRARD, Madame LE PEN et Monsieur PAJOT*

ARTICLE 29

ÉTAT B

Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la Nation et son armée	0	366 300
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	366 300	0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	0
TOTAUX	366 300	366 300
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme l'écrivait l'an dernier le sénateur Lemoyne : « il est temps de parachever la reconnaissance de la Nation envers l'ensemble des anciens supplétifs en tenant compte de la situation spécifique de ceux dont le statut civil , en Algérie, relevait du droit commun et non du droit local [...]. La République s'honorerait à reconnaître leur engagement à réparer le sacrifice qu'ils ont consenti pour elle ».

Nous souscrivons à ces propos du désormais ministre, et nous proposons ainsi dans cet amendement de transférer une partie des crédits de l'action 01 du programme 167 « Journée défense et citoyenneté » vers l'action 07 « Action en faveur des rapatriés » du programmé 169.

La rente annuelle étant de 3 663 € et le nombre de bénéficiaires estimé à une centaine , nous proposons que se transfert se fasse à hauteur de 366 300 €.

-amendement n°II-194 présenté par Monsieur HETZEL, Monsieur PERRUT, Monsieur BAZIN, Madame LEVY, Monsieur QUENTIN, Monsieur CINIÉRI, Monsieur CORDIER, Madame BONNIVARD, Monsieur STRAUMANN, Madame POLETTI, Monsieur VIALA, Monsieur HERBILLON, Madame Valérie BOYER, Monsieur MARLIN, Monsieur ABAD, Madame TRASTOUR-ISNART, Madame LOWAGIE et Madame BEAUVAIS

ARTICLE 29

ÉTAT B

Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la Nation et son armée	0	366 300
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	366 300	0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	0
TOTAUX	366 300	366 300
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à transférer les crédits de l'action 1 « Journée défense et citoyenneté » du programme 167 « Liens entre la Nation et son armée », à hauteur de 366 300 euros, vers l'action 7 « Actions en faveur des rapatriés » du programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant ».

Cela correspond à une demande d'allocation des supplétifs de statut civil de droit commun pendant la guerre d'Algérie. Malgré des décisions favorables prises en leur faveur par le Conseil d'État et le Conseil Constitutionnel, leur situation n'est pas réglée. 284 personnes ont déposé une demande entre le 4 février 2011 et le 19 décembre 2013 leur ouvrant la possibilité de bénéficier de l'allocation de reconnaissance. Ces personnes sont d'un âge avancé, l'âge moyen est de 80 ans, de santé précaire et elles perçoivent une pension de retraite très faible, la plupart n'ont que le minimum vieillesse. Dans son avis sur le PLF 2017 consacré aux anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation au Sénat, M. Jean-Baptiste Lemoine indiquait que « si l'allocation de reconnaissance était accordée à chacun des 300 anciens supplétifs de statut civil de droit commun en ayant fait la demande, le coût annuel pour l'État serait d'environ un million d'euros. Alors que le nombre de bénéficiaires de l'allocation de reconnaissance diminue d'environ 100 par an (- 98 entre 2016 et 2017), cette mesure d'équité et de justice pourrait être très facilement prise en charge ».

Tel est l'objet de cet amendement.

Point 3 : analyse des interventions concernant les supplétifs de statut civil de droit commun

Concernant l'intervention de Monsieur Louis ALIOT, elle est relativement limitée sur le sujet des supplétifs de statut civil de droit commun. Elle vient à la fin de son intervention concernant les Harkis. C'est dommage car il y a un mélange des problèmes en suspens et surtout cela va donner lieu à un échange vif avec Monsieur Alexis CORBIERE sur la question du massacre / génocide des Harkis et de leurs familles.

Concernant l'intervention de Monsieur Thibault BAZIN, elle complète celle de Monsieur Louis ALIOT. Dommage que Monsieur Thibault BAZIN fasse une erreur sur le dénombrement des personnes concernées, ce ne sont pas 284 personnes qui ont déposées une demande d'allocation de reconnaissance entre le 4 février 2011 et le 19 décembre 2013, mais une centaine seulement.

Monsieur Alexis CORBIERE apporte son soutien à l'amendement n°II-194 à la suite de l'avis favorable de Monsieur le Rapporteur spécial de la commission des finances, Monsieur Fabien ROUSSEL.

Je remercie au nom de la Fédération Nationale des Rapatriés (F N R) ces quatre Députés (Louis ALIOT, Alexis CORBIERE, Fabien ROUSSEL et Thibault BAZIN) pour leurs interventions en faveur des supplétifs de statut civil de droit commun.

La réponse apportée par Madame la Secrétaire d'État auprès de la Ministre des Armées ne tient absolument pas la route : elle indique que les supplétifs de statut civil de droit commun auraient bénéficié de dispositifs auxquels n'auraient pas eu droit les supplétifs de statut civil de droit local. C'est faux. Que ce soit l'obtention de la carte du combattant ou encore le bénéfice de l'indemnisation des biens perdus ou encore la prise en compte des périodes dans les formations supplétives ou assimilées dans le calcul des droits à pension de retraite, l'application a été identique quel que soit le statut de la personne au moment de la guerre d'Algérie. Si ce qu'a dit Madame la Secrétaire d'État auprès de la Ministre des Armées était vrai, cela supposerait qu'il y ait eu une discrimination de la part de l'administration entre supplétifs. Il est navrant et attristant de voir de faux arguments mis en avant par Madame la Secrétaire d'État auprès de la Ministre des Armées pour s'opposer à l'adoption des deux amendements concernant les supplétifs de statut civil de droit commun.

L'intervention de Monsieur Fabien GOUTTEFARDE est très critiquable dans la mesure où l'analyse qu'il mène est partielle et donc partiale. Il indique qu'aujourd'hui l'état de droit est stabilisé via l'article 52 de la loi n°2013-1168 du 18 décembre 2013. Personne ne dit le contraire, mais cela veut dire aussi que **la période qui s'ouvre le 4 février 2011 et se termine le 19 décembre 2013 permettait aux supplétifs de statut civil de droit commun de bénéficier de l'allocation de reconnaissance**

- s'ils avaient déposé une demande d'allocation entre le 4 février 2011 et le 19 décembre 2013 (que ce soit une 1ère demande ou un renouvellement de demande) : une centaine de personnes sont concernées
- et s'ils remplissaient les conditions autres que celle du statut pour bénéficier de l'allocation de reconnaissance

L'approche que je viens d'indiquer est confirmée par la lecture

- du considérant 11 de la décision n°2015-522 QPC du Conseil Constitutionnel du 19 février 2016

Considérant, toutefois, que les dispositions législatives ouvrant un droit à allocation de reconnaissance aux anciens harkis, moghaznis et personnels des formations supplétives ayant servi en Algérie relevant du statut civil de droit commun sont restées en vigueur plus de trente-quatre mois ; que les dispositions
--

contestées ont pour effet d'entraîner l'extinction totale de ce droit, y compris pour les personnes ayant engagé une procédure administrative ou contentieuse en ce sens à la date de leur entrée en vigueur ; que l'existence d'un enjeu financier important pour les finances publiques lié à ces dispositions n'est pas démontrée ; que, par suite, la volonté du législateur de rétablir un dispositif d'indemnisation correspondant pour partie à son intention initiale ne constitue pas en l'espèce un motif impérieux d'intérêt général justifiant l'atteinte au droit des personnes qui avaient engagé une procédure administrative ou contentieuse avant cette date ; que, sans qu'il soit besoin d'examiner l'autre grief, le paragraphe II de l'article 52 de la loi du 18 décembre 2013 doit être déclaré contraire à la Constitution

- du point 4 du jugement n°14002652 du Tribunal administratif de Versailles du 15 juin 2017

Considérant, en outre, que par l'effet de la décision n°2015-522 QPC du 19 février 2016 du Conseil constitutionnel, qui, d'une part, a déclaré conformes à la Constitution les mots « de statut civil de droit local » figurant au premier alinéa de l'article 9 de la loi n°87-549 du 16 juillet 1987 relative au règlement de l'indemnisation des rapatriés et, d'autre part, a annulé le II de l'article 52 de la loi du 18 décembre 2013, la condition relative au statut civil de droit local résultant du I du même article n'est pas opposable aux demandes de l'allocation de reconnaissance aux anciens harkis, moghaznis et personnels des formations supplétives ayant servi en Algérie relevant du statut de droit commun présentées antérieurement à l'entrée en vigueur de cette loi.

- de la lettre du 27 juillet 2017 de Monsieur le Défenseur des droits en réponse à ma demande de saisine

En conséquence, il n'y avait aucun motif sérieux de ne pas voter les amendements n°II-176 et n°II-194. L'opposition de Madame la Secrétaire d'État auprès de la Ministre des Armées et des députés du Groupe LREM est attristant et intolérable.

Que représente 366 300 euros dans le budget de l'État? Rien...D'autant plus qu'en moyenne 90 à 100 bénéficiaires actuels de l'allocation de reconnaissance disparaissent chaque année (information contenue dans le rapport de Monsieur le Sénateur Jean-Baptiste LEMOYNE (Avis n° 143 – Tome 1 (2016-2017), fait au nom de la Commission des affaires sociales sur le projet de loi de finances pour 2017, déposé le 24 novembre 2016, page 18). Le rajout **au maximum** de la centaine de personnes ayant déposé une demande d'allocation de reconnaissance entre le 4 février 2011 et le 19 décembre 2013 ne remet pas en cause la recherche de l'équilibre budgétaire.

La communauté rapatriée ne demande en aucune manière une mesure nouvelle : **elle demande seulement que les demandes déposées entre le 4 février 2011 et le 19 décembre 2013 soient réexaminées.** C'est donc le simple respect de l'état de droit que demande la communauté rapatriée.

Je ne vous cache pas Mesdames et Messieurs les Députés que la colère de la communauté rapatriée est très grande car l'injustice va malheureusement perdurer : l'année prochaine les personnes concernées ne seront plus que 80, et ainsi de suite...Le prochain Président de la République n'aura plus à se pencher ce

douloureux dossier...

Serge AMORICH

Délégué national de la Fédération Nationale des Rapatriés (F N R) pour les questions de retraite